

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3534 (Rect)

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2413 (Rect) de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Supprimer les alinéas 5 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise à disposition d'une information centralisée sur les aides financières est essentielle pour améliorer le recours aux aides par les personnes qui en ont besoin pour assurer leurs déplacements quotidiens.

Il n'est toutefois pas nécessaire de faire figurer sur ce portail les données en matière d'accessibilité, qui sont traitées par ailleurs à l'article 10 du projet de loi. C'est pourquoi ce sous-amendement vise à supprimer la fin de l'amendement 2413.